CANTON DU VALAIS
ARRONDISSEMENT VI

COMMUNE D'AYENT

FOLIO N° **19**

Echelle 1 : 500

CADASTRE FORESTIER

Mise à l'enquête selon :
- la loi fédérale sur les forêts, art. 10 et art. 13
- l'ordonnance cantonale sur le constatation de la forêt, art. 3

Légende

Forêt:

Constatation définitive de la forêt selon art. 10 de la loi fédérale sur les forêts, concernant uniquement les zones de constructions et leurs environs, avec piquetage et relevé de géomètre

Haie-bosquet à titre indicatif, selon règlement communal, art. 90 et 91 du RCCZ

Plan de zone :

Limite de la zone à bâtir
Intérieur de la zone à bâtir

Le géomètre :	L'inspecteur d'arrdt. VI :	L'ingénieur forestier:	La Commune:
B. JOLLIEN Géomètre officiel		Etudes Forêt et Environnement	Commune d'Ayent

Ayent, le 4 septembre 2000

Enquête publique : BO n° 42 du 20.10.00 page 2141
Début de l'enquête 20.10.2000
Fin de l'enquête 19.11.2000

Homologué par le Conseil d'Etat
en séance du 04 DEC. 2002
Droit de sceau: Fr. 700.-
L'atteste:
Le chancelier d'Etat:

Sion, février 1982
B. LUYET Ing.-géom.

1:500